

# Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020

DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE



## LA MÉTROPOLE AGIT POUR FAIRE RECULER LES DISCRIMINATIONS

Suite au premier plan adopté en 2013, la Métropole et ses partenaires, l'État, la Région, le Département, en partenariat avec le Défenseur des droits, s'engagent dans un nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD), sur la période 2015-2020. Ce plan concerne les territoires de la politique de la ville (Contrat de Ville).

### 4 DOMAINES D'INTERVENTION

Cadre de vie, cohésion sociale, emploi, tranquillité publique

### 4 CRITÈRES DE DISCRIMINATION

Lieu de résidence, origine, sexe, âge

### 4 ORIENTATIONS PRINCIPALES

#### ORIENTATION 1

SENSIBILISER LES HABITANT-E-S

##### OBJECTIF 1

Développer des actions dans le cadre de journées symboliques

##### OBJECTIF 2

Rendre visible la lutte contre les discriminations

#### ORIENTATION 2

QUALIFIER ET FORMER LES PROFESSIONNEL-LE-S

##### OBJECTIF 1

Qualifier les opérateur-trice-s au sein des associations

##### OBJECTIF 2

Outils et former les référent-e-s des communes

##### OBJECTIF 3

Favoriser la mise en œuvre de réponses adaptées et d'actions concrètes

#### ORIENTATION 3

MENER/SOUTENIR DES INITIATIVES LOCALES EN DIRECTION DES PUBLICS POTENTIELLEMENT DISCRIMINÉS

##### OBJECTIF 1

Consolider/développer les initiatives de la Métropole et des signataires du PTLCD

##### OBJECTIF 2

Soutenir les initiatives associatives

#### ORIENTATION 4

FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DES VICTIMES

##### OBJECTIF 1

Informar les victimes des ressources existantes

##### OBJECTIF 2

Informar les partenaires locaux des missions et actions du Défenseur des droits

##### OBJECTIF 3

Outils les professionnel-le-s

## QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

### Définition juridique

**Une discrimination est une inégalité de traitement** fondée sur un critère interdit par la loi (par exemple : sexe, âge, origine...) et dans un domaine cité par la loi (par exemple : accès à un logement, embauche...).

Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son lieu de résidence... est formellement interdit par la loi et les conventions internationales approuvées par la France.

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous vous estimez victime d'une discrimination, directe ou indirecte.

## LE DÉFENSEUR DES DROITS UN ACTEUR MAJEUR DE L'ACCÈS AUX DROITS ET DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Le Défenseur des droits, autorité indépendante de rang constitutionnel, a pour missions de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre des relations avec les services publics, de défendre l'intérêt supérieur de l'enfant, de **lutter contre les discriminations**, et de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

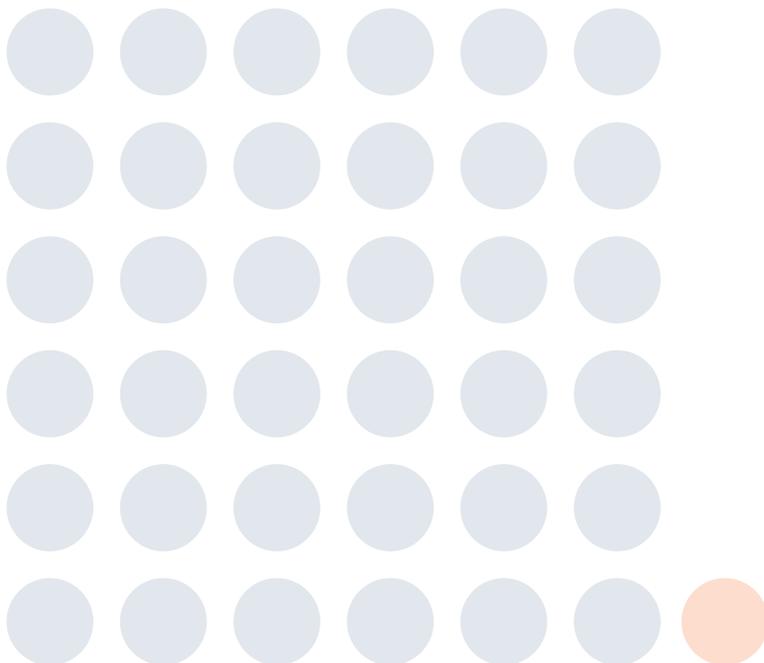
Dans ces quatre domaines de compétence, l'action du Défenseur des droits s'articule autour de deux volets complémentaires. D'une part, la protection des droits des personnes consiste pour le Défenseur à traiter les réclamations individuelles qui lui sont adressées en s'appuyant sur ses importants pouvoirs d'enquêtes et sur un éventail de solutions (médiation, recommandation, observation devant la justice...). D'autre part, la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits consiste à faire connaître les droits à travers l'information des publics concernés, à conduire des actions de sensibilisation et de formation des acteurs, associatifs et professionnels, visant le changement des pratiques et à émettre des avis et des propositions de réformes législatives et réglementaires pour faire évoluer les cadres normatifs.

Toute personne, physique ou morale, peut saisir gratuitement le Défenseur des droits en remplissant le formulaire en ligne ou par courrier. L'Institution peut également être saisie via un délégué dans l'un des lieux de permanences du territoire national.

Le réseau des délégués, maillon de proximité, lui permet d'être présent au plus près des citoyens, en particulier de ceux qui en ont le plus besoin, et de les accompagner tout au long de leur parcours d'accès aux droits : accueil et information, orientation vers le bon interlocuteur ; traitement des situations relevant de ses missions ; tentative de résolution à l'amiable. Si la médiation n'aboutit pas localement les services juridiques du siège peuvent mobiliser d'autres moyens d'action : observations devant les tribunaux, saisine des autorités compétentes pour engager des poursuites disciplinaires ou recommandations aux mis en cause.

<sup>1</sup> À ce jour, 20 critères de discrimination sont fixés par la loi.

Pour contacter un délégué sur votre territoire :  
[www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue](http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue)



## LIENS

Le Défenseur des droits

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

[www.egalitecontreracisme.fr](http://www.egalitecontreracisme.fr)

Le Ministère de la Justice

[stop-discrimination.gouv.fr](http://stop-discrimination.gouv.fr)

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

[www.cget.gouv.fr/thematiques/lutte-contre-discriminations](http://www.cget.gouv.fr/thematiques/lutte-contre-discriminations)

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

[www.haute-normandie.femmes-egalite.pref.gouv.fr](http://www.haute-normandie.femmes-egalite.pref.gouv.fr)

La Métropole Rouen Normandie

[www.metropole-rouen-normandie.fr/lutte-contre-les-discriminations](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/lutte-contre-les-discriminations)

## CONTACT

Métropole Rouen Normandie

Service Égalité et prévention des discriminations

02 32 76 69 09